

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 10
 présents : 08
 votants : 09

L'an deux mil vingt, le vingt-sept août, à 18 h 30,
 le Conseil municipal de la Commune de SAINT-BRICE,
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
 dans le respect des gestes barrière
 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 05/08/2020

Présents (08) : M. VINCENT Patrice (Maire), M. RESTEROU Stéphane (1^{er} Adjoint),
 M. BROCHET Pascal (2^{ème} Adjoint), Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie (3^{ème} Adjointe)
 Mme BLONDIN Isabelle, M. FOURNET Jacky, M. COUVIDAT Eric, M. TOUALBIA Abdallah,
 (Conseillers municipaux)

Absents excusés (02) : M. CAILBAULT Alexis, M. BOUTHINON Eric (a donné pouvoir à M. BROCHET Pascal)

Mme DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT Marie est nommée secrétaire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10/07/2020.

1 - NOUVEAU REGLEMENT DU CIMETIERE ET NOUVEAUX TARIFS

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nouveau règlement du cimetière (ci-joint) ainsi que les nouveaux tarifs, ci-dessous récapitulés :

MODE DE CONCESSION	TARIFS ACQUISITIONS EN EUROS TTC POUR UNE DUREE DE 10 ANS RENOUELABLE	TARIFS ACQUISITION EN EUROS TTC POUR UNE DUREE DE 30 ANS RENOUELABLE	TARIFS ACQUISITION EN EUROS TTC POUR UNE DUREE DE 50 ANS RENOUELABLE
Emplacement cercueil	40 € le m2 140 € pour 3,5 m2 280 € pour 7 m2	60 € le m2 210 € pour 3,5 m2 420 € pour 7 m2	80 € le m2 320 € pour 3,5 m2 600 € pour 7 m2
Emplacement caverne (pouvant contenir 4 à 5 urnes) Avec fourniture d'une Tombale granit gris du Tarn	400 €	600 €	/
Emplacement cases de Columbarium (pouvant contenir 1 à 2 urnes)	280 €	/	/

Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce règlement et ces tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE ce nouveau règlement (ci-joint) qui sera transmis en Préfecture et en Sous-Préfecture et affiché aux portes du cimetière
- APPROUVE les nouveaux tarifs tels que définis dans le tableau ci-dessus pour application au 1^{er} septembre 2020.

2 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Cognac du 15 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
Considérant ce qui suit :
Il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et les Communes membres une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette Commission est créée par le Conseil Communautaire qui en détermine la composition.
Elle est composée de membres des Conseils municipaux des Communes concernées ; chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.
La Commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

La Commission :

- remet, dans un délai de neuf mois, à compter de la date du transfert ou de restitution de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;
- à la demande du Conseil communautaire, fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les Communes à l'Etablissement ou par ce dernier aux Communes.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- DE DESIGNER le représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Patrice VINCENT, Maire, en tant que représentant de la Commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

3 - DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni les 27/01/2020 et 10/03/2020,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ^E CLASSE	100 %
C	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ^E CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1 ^E RE CLASSE	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés.

4 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire le 28 janvier 2020, pour la proposition d'avancement de grade d'un adjoint des Services Techniques actuellement Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe. Il est donc proposé de créer l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe à raison de 35 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE : de créer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- DECIDE que le tableau des effectifs soit ainsi modifié.

5 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EmE} CLASSE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire le 10 mars 2020, pour la proposition d'avancement de grade d'un adjoint des Services Techniques actuellement Adjoint Technique Territorial. Il est donc proposé de créer l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe à raison de 28 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE : de créer l'emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ère} Classe à raison de 28 heures par semaine à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;
- DECIDE que le tableau des effectifs soit ainsi modifié.

6 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un recensement de la population communale aura lieu du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Afin de mener à bien ce recensement, il est fait part de la nécessité de mettre en place une équipe comprenant principalement un « coordonnateur communal » assisté dans ses fonctions par les agents communaux et deux agents recenseurs qui seront rémunérés.

Il est rappelé les obligations de chacun, particulièrement en matière de confidentialité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à nommer par arrêté municipal le coordonnateur communal et l'équipe des agents communaux chargés d'assister de l'assister dans ses fonctions,

- à nommer par arrêté municipal les deux agents chargés du recensement de la population de la commune.

7 - TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement, instituée par la loi N° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 est applicable depuis le 1^{er} mars 2012.

Les délibérations de principe instaurant, renonçant ou supprimant la taxe sont valables 3 ans et ne peuvent être remises en cause pendant toute cette durée.

Le taux et les exonérations de cette taxe peuvent être modifiés chaque année à condition de délibérer avant le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une augmentation du taux à 2,5 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- **de fixer le taux à 2,5 % sur l'ensemble du territoire, à compter du 1^{er} janvier 2021,**
- de ne pas fixer d'exonération,
- que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans reconductible.

8 - CREANCES EN NON VALEUR AUX NOMS DE JUILLET PHILIPPE / THEUROT SABRINA / UNGHVARY VERONIQUE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la transmission, par Madame le Receveur municipal, de la liste des pièces irrécouvrables aux noms de **JUILLET Philippe / THEUROT Sabrina / UNGHVARY Véronique** dont elle sollicite, par la décision du Conseil municipal, l'admission en non-valeur et pour lesquelles il n'est plus possible d'effectuer aucune poursuite à ce jour. Ces dernières doivent faire l'objet d'une délibération acceptant l'admission en non-valeur et le mandatement au compte 6541 pour un montant total de 311,65 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'admission en non-valeur et le mandatement au compte 6541 pour un montant total de 311,65 Euros.

9 - TARIFS COSTUMES ET CONTRAT DE LOCATION

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une grille tarifaire relative aux costumes d'époque de la Commune, à savoir :

- 5,00 €, le costume simple
- 7,50 €, le costume noble et bourgeois
- 10,00 €, le costume roi et prestige
- une caution est par ailleurs demandée d'un montant variant en fonction de la quantité empruntée : 100 €, 200 € ou 300 €.

ainsi qu'un contrat de location (ci-joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE les tarifs ci-dessous ainsi que les termes du contrat de location (ci-joint).

10 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

- décide à l'unanimité que :

- 1) Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts dans la limite de 150 000,00 Euros (Cent cinquante mille Euros) pour chaque emprunt, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au (III) de l'article L. 1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11° D'exercer, au nom de la commune et sans limite, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion

de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

12° D'intenter, sans restriction, au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans la limite de 1 000,00 Euros (mille Euros) ;

13° De régler, sans restriction, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

Les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 2) Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

- 3) Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

- 4) Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

ABROGE LA DELIBERATION N° 2020-05-04 RECUE EN PREFECTURE LE 26/05/2020

11 - DECISION MODIFICATIVE N° 4

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité d'inscrire au budget les virements de crédits budgétaires pour permettre le mandatement des dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'exercice en cours :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires suivants au budget 2020 :

Dépenses d'investissement :

- chapitre 21 article 21312 (Bâtiments scolaires) opéra° 59 (Ecoles) : + 6 300,00 €

- chapitre 21 article 2181 (Instal° générales) opéra° 59 (Ecoles) : - 6 300,00 €

Dépenses de fonctionnement :

- chapitre 014 article 739223 (FPIC) : + 1 228,00 €

- chapitre 012 article 6218 (Autre personnel extérieur) : - 1 228,00 €

Questions diverses :

- Fleurissement du Village : il y a lieu de prendre des renseignements avant d'entamer des démarches.
- Terrain de Football : Monsieur le Maire a demandé à Grand Cognac si, dans le cadre de la CLECT, il pouvait être transféré à Grand Cognac : la réponse a été négative. En effet, les consommations en eau et électricité sont très importantes. Il y aura lieu de rénover l'ensemble des vestiaires et de changer toutes les rampes d'éclairage. Nous changerons les rampes sur deux poteaux d'ici la fin de l'année 2020. M. RESTEROU Stéphane a demandé des devis : coût de l'installation : 8 000,00 Euros par poteau.
- Echange de parcelle (appartenant à M. et Mme SMITH) et sur lequel viennent tourner les camions de Calitom : l'échange de parcelle entre M. et Mme SMITH et Grand Cognac n'est pas possible. Il faudrait que la Commune achète la parcelle de Grand Cognac dans un premier temps, et dans un second temps, l'échange pourrait se faire entre le terrain de la Commune et le terrain de M. et Mme SMITH. Le coût des frais de notaire incomberait à M. et Mme SMITH ainsi que les frais de bornage.
- Tarifs cantine et garderie : pas d'augmentation cette année.
- Le PLU : il va être transformé en PLUi : avant la transformation, la Commune entend corriger les anomalies existantes. Les arbres centenaires pourraient être intégrés au PLU, ce qui représente un patrimoine à préserver pour les générations futures.
- Réunion du 23/07/2020 : Monsieur le Maire a participé à la réunion du Conseil Communautaire du 23/07, et précise quelques points notamment la représentation de Saint-Brice, à savoir 1 voix sur 89.
- Le calendrier des permanences du samedi matin de 11 heures à midi est mis en place.
- Rencontre Saint-Brice et Boutiers-Saint-Trojan : le but est d'envisager une mutualisation des moyens.
- Elections complémentaires du 27/09/2020 :
Bureau : Président : P. VINCENT / Vice-Président : S. RESTEROU
Assesseurs : P. BROCHET – M. DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT
Secrétaire : Y. DAUDET
Permanences bureau de vote :
8 H 00 à 10 H 30 : P. VINCENT – P. BROCHET – J. FOURNET
10 H 30 à 13 H 00 : S. RESTEROU – A. CAILBAULT – E. COUVIDAT
13 H 00 à 15 H 30 : M. DUMAS DU MASNOIR DE FORTMONT – P. BROCHET – I. BLONDIN
15 H 30 à 18 H 00 : P. VINCENT – E. BOUTHINON – A. TOUALBIA

La séance est levée à 20 h 00.

